



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

### MOTION

#### CONTRÔLE TECHNIQUE DU VEHICULE TAXI

La Fédération Française des Taxis de Province, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Constata** que le contrôle technique du véhicule est arbitrairement refusé lorsque la vérification périodique du taximètre n'est pas préalablement effectuée.
- **Rappelle** que le contrôle technique du véhicule, n'a aucun rapport avec la vérification périodique du taximètre.
- **Exige** que la date d'installation ou de vérification périodique du taximètre ne fasse plus obstacle au contrôle technique du véhicule.